

c) Etant donné ces méthodes et les systèmes adoptés pour la rétribution du travail, les personnes participant à la production n'étaient pas, et ne pouvaient pas être, intéressées aux résultats de leur travail et à l'amélioration des moyens de production.

d) Par suite des trois années de guerre et de la ruine du pays, il fut impossible d'établir et d'exécuter un plan économique d'ensemble qui aurait pu embrasser et unifier les diverses branches de l'économie nationale¹.

Ces divers motifs décidèrent le gouvernement des soviets à prendre les mesures suivantes :

1° Il groupa sous la direction immédiate du Conseil suprême de l'économie nationale et de ses organes locaux, les diverses branches de la production et un certain nombre de grandes entreprises qui pour une raison quelconque sont de première importance pour l'Etat, ainsi que les entreprises qui les complètent; ces entreprises doivent être gérées sur une base commerciale. 2° Les autres entreprises ne furent plus ravitaillées et durent s'adresser au marché libre pour s'approvisionner. 3° Ces entreprises purent aussi être affermées.

Le décret du 23 novembre 1920 a prévu, d'autre part, la possibilité de concéder certaines entreprises nationalisées ou des biens de l'Etat à des étrangers et en a établi les conditions. Enfin, la pratique a eu pour résultat la création de toute une série de sociétés du type de la société par actions, mais présentant un caractère mixte du fait que l'Etat y participe obligatoirement.

En résumé, on peut dire que les entreprises de la moyenne et de la grande industrie sont toutes restées nationalisées et se subdivisent, en ce qui concerne leur administration ou leur organisation, en six groupes :

- 1° les entreprises gérées par l'Etat et entièrement ravitaillées par lui ;
- 2° les entreprises gérées par l'Etat et partiellement ravitaillées par lui ;
- 3° les entreprises gérées par l'Etat mais non ravitaillées par lui ;
- 4° les entreprises non ravitaillées par l'Etat et affermées ;
- 5° les entreprises et biens nationalisés pouvant être concédés à des étrangers ;
- 6° les entreprises et biens nationalisés exploités sous forme de sociétés par actions de caractère mixte.

¹ *Izvestia*, 11 août 1921. Ces mêmes motifs sont également indiqués dans la brochure publiée par la délégation soviétique à Gênes : *Des droits individuels et de propriété des citoyens de la République socialiste fédérative des soviets en Russie*. Edition du Commissariat de la Justice. Il est dit dans cette brochure : « Le gouvernement des Soviets, reconnaissant que bien des entreprises nationalisées en masse en 1919 et 1920 ne pouvaient pas être exploitées par l'Etat par suite du manque de combustible et de l'usure de l'outillage, décida de concentrer son attention et toutes ses ressources matérielles et financières sur un petit nombre d'entreprises choisies parmi les plus importantes et les plus nécessaires à l'Etat. »